

# Plan d'encementement de la zec des Anses 2025-2034

Novembre 2025



### **Coordination**

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

### **Rédaction**

Cindy Gagné, biologiste<sup>1</sup>  
Myriam Ouellet, technicienne de la faune<sup>1</sup>

### **Collaboration**

Douglas Murphy<sup>2</sup>  
Martin Arvisais<sup>3</sup>  
Isabel Thibault<sup>3</sup>  
Stéphanie Gagné<sup>3</sup>

### **Référence à citer :**

---

MELCCFP (2025). *Plan d'ensemencement de la zec des Anses, 2025-2034*. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Sainte-Anne-des-Monts, 20 p. + annexes.

---

### **Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)  
Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-555-02765-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2023

---

<sup>1</sup> Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MELCCFP.

<sup>2</sup> Zec des Anses, 20, chemin du Lac-Sept-Îles, Pabos Mills (Québec) G0C 2J0.

<sup>3</sup> Direction de la gestion des espèces aquatiques. Direction principale de l'expertise sur la faune aquatique, 880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2L2.

## Résumé

Dans les *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

L'une de ces mesures est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires structurés de la province, dont fait partie la zec des Anses. Les plans d'eau de la zec des Anses ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 12 plans d'eau sur un total de 54 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la zec des Anses.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de 10 ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résumé .....                                                                                              | i   |
| Table des matières .....                                                                                  | iii |
| Liste des tableaux.....                                                                                   | iv  |
| Liste des figures .....                                                                                   | iv  |
| Liste des annexes.....                                                                                    | iv  |
| 1. Introduction .....                                                                                     | 1   |
| 2. Description de la zec des Anses.....                                                                   | 2   |
| 3. Objectifs du plan d'ensemencement.....                                                                 | 5   |
| 4. Contexte réglementaire et légal.....                                                                   | 7   |
| 5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement .....                                            | 8   |
| 6. Analyse des plans d'eau de la zec des Anses .....                                                      | 9   |
| 7. Synthèse des résultats et conclusion.....                                                              | 16  |
| Bibliographie.....                                                                                        | 18  |
| Annexes .....                                                                                             | 21  |
| ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec<br>des Anses23              |     |
| ANNEXE 2 : Zones aquacoles.....                                                                           | 27  |
| ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement.....                                                                | 29  |
| ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de<br>l'omble de fontaine ..... | 31  |

## Liste des tableaux

|                                                                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Tableau 1 : Nombre de plans d'eau connus pour chacune des espèces de poissons trouvées sur le territoire de la Zec des Anses..... | 2 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

## Liste des figures

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Localisation de la zec des Anses .....         | 4  |
| Figure 2 : Plan d'ensemencement de la zec des Anses ..... | 17 |

## Liste des annexes

|                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec des Anses.....           | 23 |
| ANNEXE 2 : Zones aquacoles.....                                                                        | 27 |
| ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement.....                                                             | 29 |
| ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine ..... | 31 |

# 1. Introduction

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencements à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique, ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le secteur de la faune a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal », du présent document), qui lui permet de mettre en œuvre des plans d'ensemencement pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des délégués. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque cela est requis, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional concerné du MELCCFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MELCCFP et le gestionnaire de la zec des Anses. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau de la zec des Anses où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

## 2. Description de la zec des Anses

La zone d'exploitation contrôlée (zec) de chasse et de pêche des Anses (figure 1) se situe dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, dans la MRC du Rocher-Percé. Une partie de son territoire se trouve dans la municipalité de Chandler et une autre dans le territoire non organisé (TNO) Mont-Alexandre, dans la zone de pêche 1. La zec des Anses se situe dans la région hydrographique 01 et chevauche les bassins versants des rivières du Grand Pabos et du Grand Pabos Ouest. Son territoire est bordé par deux rivières à saumon, soit la rivière du Grand Pabos et la rivière du Grand Pabos Ouest toutes deux gérées par la zec Pabok.

L'organisme gestionnaire auquel la gestion de la zec des Anses a été déléguée est le Centre plein air Harfang des neiges inc., via un conseil d'administration. Le territoire faunique est accessible par le poste d'accueil situé sur le chemin du Lac-Sept-Îles. La pêche y est généralement pratiquée de la mi-mai au début septembre.

D'une superficie de 164 km<sup>2</sup>, la zec des Anses compte au total 54 plans d'eau, dont 53 portent un nom et 52 sont accessibles et offrent un potentiel de pêche sportive (ZEA, 2024). La superficie totale des plans d'eau de la zec est de 428 hectares. Dans le cadre du plan d'ensemencement, 54 plans d'eau ont été considérés (voir la liste des lacs à l'annexe 1). En ce qui concerne les espèces d'intérêt sportif, tous les lacs de la zec des Anses sont réputés abriter de l'omble de fontaine (ZEA, 2024). Des données à ce sujet ne sont cependant disponibles que pour 47 lacs (tableau 1). Au minimum, six plans d'eau sont reconnus comme abritant l'anguille d'Amérique et un seul abrite une population d'ombles chevaliers *oquassa*, une espèce désignée vulnérable au Québec en 2023.

En 2024, la récolte totale annuelle s'élevait à 6 734 ombles de fontaine, pour un effort de 2 521 jours-pêche et un succès de pêche de 2,67 ombles/jour-pêche. Pour ce qui est de l'omble chevalier *oquassa*, la récolte a été de sept prises, l'effort de 447 jours-pêche et le succès de pêche de 0,02 omble/jour-pêche.

**TABLEAU 1 : NOMBRE DE PLANS D'EAU CONNUS POUR CHACUNE DES ESPÈCES DE POISSONS TROUVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DES ANSES**

| Nom français                   | Nom scientifique                  | Nombre de plans d'eau connus |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Omble de fontaine              | <i>Salvelinus fontinalis</i>      | 47                           |
| Anguille d'Amérique            | <i>Anguilla rostrata</i>          | 6                            |
| Omble chevalier <i>oquassa</i> | <i>Salvelinus alpinus oquassa</i> | 1                            |
| Épinoche à trois épines        | <i>Gasterosteus aculeatus</i>     | 3                            |
| Épinoche à neuf épines         | <i>Pungitius pungitius</i>        | 2                            |
| Fondule barré                  | <i>Fundulus diaphanus</i>         | 10                           |
| Méné jaune                     | <i>Notemigonus crysoleucas</i>    | 2                            |

Les premiers ensemencements avec de l'omble de fontaine remontent à 1954. Depuis, un total de 21 lacs ont été ensemencés à travers les années, soit le lac Armstrong, le lac du Bouleau, le lac Caché, le lac Carrière, le lac à l'Épinette, le lac en Flèche, le lac des Français, le lac des Îles, le lac Long, le Petit Lac Long, McKenzie, le Petit lac McKenzie, le lac des Pins, le lac du Porc-Épic, le lac Rat Musqué, le lac Rory, le lac Saucier, le lac des Sept Îles, le Petit lac des Sept Îles, le lac à Stibre et lac Twyman. Chaque année, de cinq à sept lacs sont sélectionnés pour

l'ensemencement. Il s'agit d'ensemencements de mise en valeur de type dépôt-retrait qui visent à augmenter l'offre de pêche.

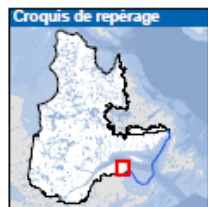
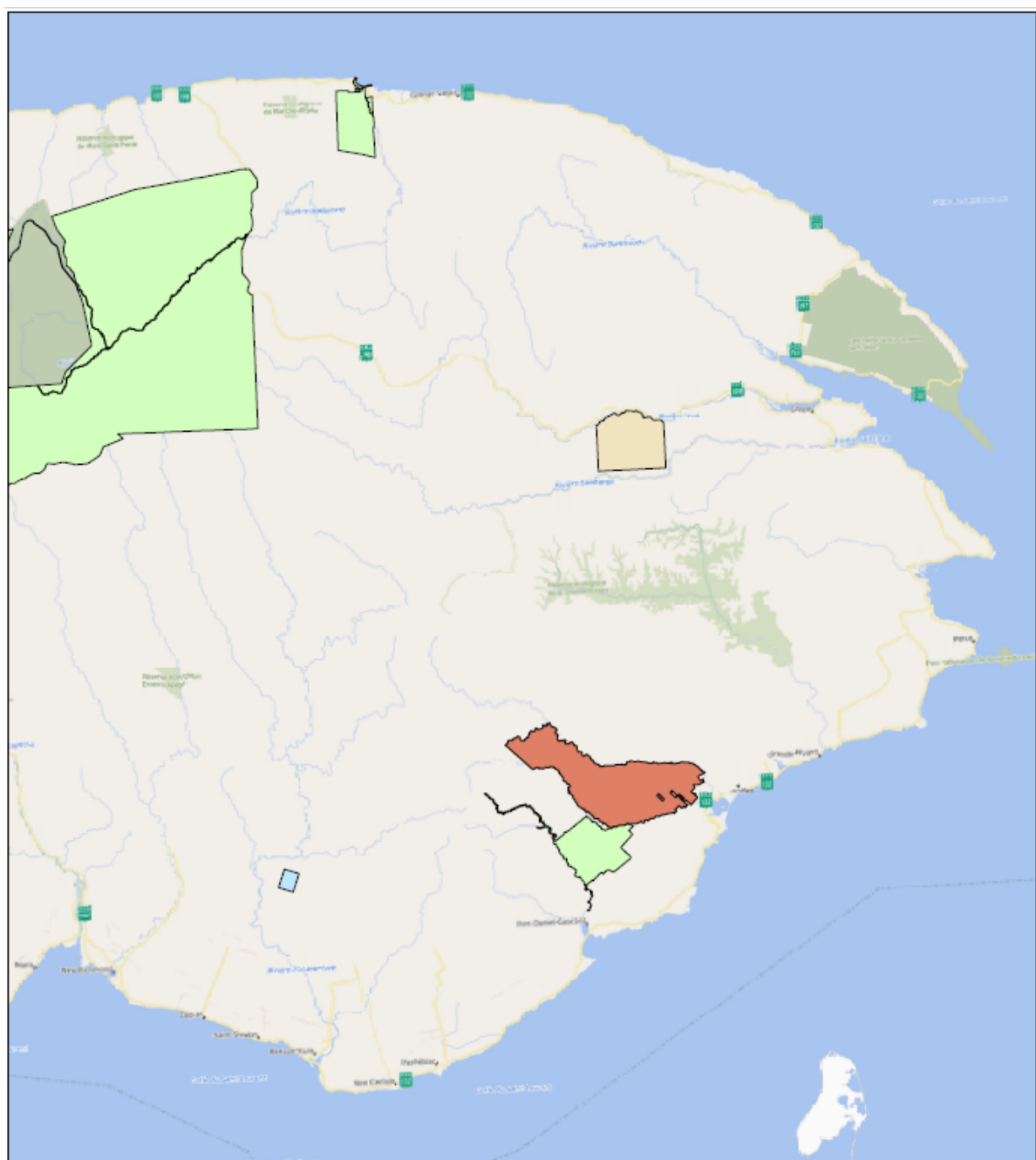
Par ailleurs, le lac des Sept Îles (21 adultes) et le lac Carrière (deux poissons, 2+ ans) ont été respectivement enssemencés avec du saumon atlantique en 1981 et 1998. Il est convenu que ces espèces ne sont plus présentes dans ces lacs (tableau 1).

Pour le lac Carrière et le Petit lac des Sept Îles, des contrats de pêche spéciaux avec quotas réduits sont offerts, tandis que la pêche d'hiver est offerte sur le Petit lac des Sept Îles. En date de 2024, aucun quota n'est légalement établi pour les plans d'eau de la zec des Anses.

L'une des principales menaces qui pèsent sur les populations piscicoles de la zec des Anses est le réchauffement climatique, qui risque de modifier les conditions d'habitat des salmonidés qui peuplent ces plans d'eau. Autant l'omble chevalier *oquassa* que l'omble de fontaine ont besoin d'eaux froides et bien oxygénées pour survivre et se reproduire. À l'exception du lac Armstrong, du lac Long, du Petit lac McKenzie, du lac Rory et du lac des Sept Îles, les lacs de la réserve faunique sont généralement peu profonds et pourraient présenter des risques d'anoxie et de stress thermique.

Une autre menace qui risque d'affecter les populations de poissons de la zec des Anses est l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et de nouvelles espèces de poissons indigènes compétitrices ou prédatrices de l'omble de fontaine ou de l'omble chevalier *oquassa*. Tout équipement nautique provenant de l'extérieur de la zec des Anses, y compris les embarcations et les autres équipements de pêche, tels que les moteurs personnels et les bottes, présentent un risque d'introduction d'espèces. Ces équipements devraient faire l'objet d'un nettoyage adéquat pour prévenir toute introduction accidentelle.

Pour terminer, il est important de noter qu'en 2024, via l'objectif de bonification des aires protégées du gouvernement du Québec, pour l'atteinte de la cible mondiale de conservation de 30 % du territoire d'ici 2030, un secteur de la zec des Anses est visé pour la création d'une réserve de biodiversité. Les ensemencements de mise en valeur ou de conservation sont permis dans une réserve de biodiversité, à certaines conditions. Bien que ces critères ne soient pas présentés de manière exhaustive dans le présent document, ils ont été considérés.



### Légende

- Zec des Anses
- Zec
- Réserve faunique (RF)
- Pourvoirie droits exclusifs (PADE)

### Métadonnées

Système de référence géodésique : GCS North American 1983, NAD 83  
 Projection cartographique : Conique de Lambert

0 10 20 30 km  
 1/800 000

Québec

**Figure 1 : Localisation de la zec des Anses**

### 3. Objectifs du plan d'ensemencement

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

#### 3.1. Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices<sup>1</sup>

Les populations indigènes d'ombles de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'ombles de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur pour augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

---

<sup>1</sup> Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

### **3.2. Préserver la biodiversité**

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'ombles de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

### **3.3. Optimiser lesensemencements**

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les opérateurs de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

### **3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive**

L'ensemencement est surtout utilisé pour répondre à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MDDEFP estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencés régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

## 4. Contexte réglementaire et légal

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités et les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction de la gestion de la faune de la région visée qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de 10 ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 12 500 \$, ainsi que d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an. Dans le cas d'une récidive dans les cinq années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 7 500 \$ et d'au plus 37 500 \$.

## 5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** dans les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ Présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ Présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ Absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ Plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé et abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ Plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

### Critère propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie ( $> 20$  ha ou  $\leq 20$  ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (six ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

### Critère propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

### Critère propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

### *Notes :*

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes et le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement avec de l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

## 6. Analyse des plans d'eau de la zec des Anses

L'analyse des plans d'eau de la zec des Anses en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



**Plan d'eau à ensemencement proscrit :** Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



**Plan d'eau à ensemencement permis :** Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

### 6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) a été désigné espèce vulnérable au Québec en 2023. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain et dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans les plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique et une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'ombles chevaliers, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, un seul plan d'eau abriterait l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec des Anses (tableau 2).

Tableau 2 : Lac à omble chevalier *oquassa* dans la zec des Anses

| Nom du plan d'eau | Numéro du plan d'eau | Superficie (ha) |
|-------------------|----------------------|-----------------|
| Lac des Sept Îles | 01550                | 188,7           |

### 6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit dans les plans d'eau qui abritent une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à cette adresse :

[www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire](http://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire).

**Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement**

| Nom vernaculaire                       | Impact appréhendé                              | Commentaire                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mulette perlière de l'Est              | Influence sur la population de poissons hôtes  | L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la moule perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique. |
| Cisco de lac (population de printemps) | Prédation et compétition                       | Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir des ciscos de lac et entrer en compétition avec eux.                                                                                                             |
| Omble chevalier <i>oquassa</i>         | Prédation et compétition                       | Le touladi et l'omble moulac peuvent se nourrir d'omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.                                                                                                |
| Chabot de profondeur                   | Prédation                                      | Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'omble moulac.                                                                                                                |
| Méné laiton                            | Prédation                                      | La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.                                                                                                                                       |
| Garrot d'Islande                       | Compétition alimentaire                        | Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.                                                                                                           |
| Grèbe esclavon                         | Compétition alimentaire lors de ses migrations | Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.                                                                                                             |
| Tortue musquée                         | Prédation sur les jeunes                       | Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).                                                                                                                          |
| Tortue des bois                        | Prédation sur les jeunes                       | Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).                                                                                                                          |
| Salamandre pourpre                     | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.                                                                                                                                                                |
| Salamandre sombre du Nord              | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.                                                                                                                                                         |
| Grenouille des marais                  | Prédation                                      | Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.                                                                                                                                                         |
| Aeschna Cyrano                         | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |
| Cordulie bistrée                       | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |
| Érythème des étangs                    | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |
| Érythrodiplax côtier                   | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |
| Gomphe ventru                          | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |
| Ophiogomphe bariolé                    | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |
| Sympétrum bagarreur                    | Prédation                                      | Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.                                                                                                                                                                             |

Selon l'état actuel des connaissances, mis à part l'omble chevalier *oquassa* mentionné à la section précédente, on ne trouve aucune occurrence d'espèces à statut précaire susceptibles d'être perturbées par un ensemencement dans la zec des Anses (annexe 1).

### 6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que dans les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot

d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse pour maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la Zec des Anses, on ne trouve aucun plan d'eau sans poissons connu à l'heure actuelle.

#### **6.4. Plans d'eau n'ayant jamais étéensemencés et abritant une population allopatrique**

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée, de même que sa grande tolérance à la salinité, lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer, Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'ombles de fontaine allopatrique, c'est-à-dire que cette espèce était la seule présente dans le plan d'eau.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau qui abritent une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau abritant des populations allopatriques n'ayant jamais été ensemencés dans la zec des Anses sont indiqués dans le tableau-synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

#### **6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années et présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne**

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares ou moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Pour calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et des trois années subséquentes. Cette période tampon de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'ombles de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F (1) ensemencés à l'âge 1+ sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements dans les territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares de la zec des Anses sont présentés au tableau 4, tandis que les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés au tableau 5. À ce sujet, le territoire de la zec des Anses comporte trois lacs de plus de 20 hectares, soit le lac des Sept Îles, le lac Long et le lac McKenzie. Les ensemencements récents de ces deux derniers plans d'eau ne permettent pas de calculer leur rendement naturel. Ainsi, puisqu'un seul lac, pour qui les calculs ont été possibles, est classé dans la catégorie des plans d'eau de plus de 20 hectares, ce dernier ne peut figurer dans la liste des lacs dont le rendement naturel est plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable (tableau 5).

**Tableau 4 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares pour la zec des Anses**

| Superficie     | Nombre de lacs | Rendement moyen (kg/ha) | Période   |
|----------------|----------------|-------------------------|-----------|
| 20 ha ou moins | 16             | 7,99                    | 2019-2024 |
| Plus de 20 ha  | 1              | 1,55                    | 2019-2024 |

**Tableau 5 : Lacs dont le rendement naturel est plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable**

| Nom du plan d'eau | Numéro du plan d'eau | Superficie (ha) | Rendement (kg/ha) |
|-------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| Le Petit Lac      | 55365                | 0,29            | 124,36            |
| Rat Musqué, Lac   | 67535                | 0,68            | 10,66             |

Il est à noter que les rendements naturels du lac à l'Épinette (6,18 kg/ha) et du lac aux Joncs (6,18 kg/ha) ont des rendements jugés importants même s'ils sont inférieurs à la moyenne des rendements des lacs de moins de 20 hectares (7,99 kg/ha).

## 6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu

importe le stade des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2022, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2025 (2022, 2023, 2024, 2025). La liste des plans d'eau de la zec des Anses pour lesquels les données sont insuffisantes pour l'analyse figure à l'annexe 1.

## **6.7. Autres considérations**

### **6.7.1. Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l'omble moulac**

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et qu'il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour l'interdire, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Dans la zec des Anses, située dans la zone aquacole 3, l'ensemencement de l'omble moulac, de l'omble lacmou et de l'omble chevalier d'eau douce est actuellement permis sur le territoire. Néanmoins, aucun plan d'eau n'est présentement destiné à être ensemencé avec ces espèces.

### **6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau**

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou plusieurs plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Le Ministère est préoccupé par la protection des populations d'ombles de fontaine anadromes des rivières du Grand Pabos et du Grand Pabos Ouest, notamment en lien avec le déplacement potentiel des ombles ensemencés vers ces deux cours d'eau. Des préoccupations sont également émises quant à l'anguille d'Amérique, présente dans un minimum de six plans d'eau de la zec des Anses, puisqu'un ensemencement pourrait induire une prédation et une compétition interspécifiques accrues.

Le Ministère est également préoccupé par la préservation de la population d'ombles chevaliers *oquassa* du lac des Sept Îles. Elle souhaite ainsi proscrire l'ensemencement dans les lacs situés en amont et en aval de ce lac. Toutefois, pour ce qui est strictement de la considération du bassin versant, l'ensemencement ne sera pas pros crit dans les lacs situés en aval du lac des Sept Îles au niveau du ruisseau du Lac des Sept Îles. En effet, un obstacle infranchissable, un barrage d'emmagasinement avec déversoir, empêche le libre passage du poisson du ruisseau vers le lac.

Ainsi, les poissonsensemencés dans les lacs en aval ne peuvent aucunement impacter la population d'ombles chevaliers *oquassa* du lac des Sept Îles.

### 6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse qui a servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ Ensemencer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ Proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Le délégataire de la zec des Anses désire poursuivre l'ensemencement des lacs qui ont été ensemencés au cours des six dernières années. De plus, il souhaite maintenir l'ensemencement du Petit lac des Sept Îles, qui présente les conditions idéales (ex. : dimensions et localisation) pour les activités hivernales visant la relève à la pêche offertes depuis plusieurs années. Bien que ce lac soit situé en aval du lac des Sept Îles, les ensemencements y sont autorisés puisque le barrage d'emmagasinement empêche la circulation des poissons ensemencés vers le lac des Sept Îles.

### 6.7.4. Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer certains plans d'eau de la zec des Anses. Cependant, cette action se doit également d'être performante. Le rendement à la pêche sportive a été comparé pour la période avant et après l'ensemencement pour déterminer la performance des ensemencements réalisés dans le passé.

On trouvera au tableau 6 le résultat de cette analyse qui se veut plus informative que contraignante. Pour ce qui est du lac à l'Épinette, les résultats démontrent que l'ensemencement n'induit pas une augmentation significative du rendement qui justifierait sa poursuite.

**Tableau 6 : Performance moyenne des ensemencements effectués dans la zec des Anses**

| Lac                | Ensemencement |                              |         | Type          | Rendement (kg/ha) |       | Action   |
|--------------------|---------------|------------------------------|---------|---------------|-------------------|-------|----------|
|                    | Espèce        | Quantité                     | Stade   |               | Pré               | Post  |          |
| Bouleau, Lac du    | SAFO          | 1 000, 1 000, 500 et 1 000   | Inconnu | Dépôt-retrait | 1,65              | 39,74 | Maintien |
| Épinette, Lac à l' | SAFO          | 1 000                        | Inconnu | Dépôt-retrait | 6,27              | 7,22  | Arrêt    |
| Îles, Lac des      | SAFO          | 1 000                        | Inconnu | Dépôt-retrait | 1,49              | 15,81 | Maintien |
| Long, Lac          | SAFO          | 1 000, 500, 60, 800 et 1 000 | Inconnu | Dépôt-retrait | 4,76              | 36,89 | Maintien |

Notes : Lac du Bouleau : Années considérées : pré : 2019-2020 et post : 2021-2024.

Lac à l'Épinette : Années considérées : pré : 2019 et post : 2020.

Lac des Îles : Années considérées : pré : 2019-2020 et post : 2021.

Lac Long : Années considérées : pré : 2019 et post : 2020-2024.

## 6.8. Plans d'eau où l'ensemencement est permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s'il répond aux orientations de gestion de la zec des Anses souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.**

Tableau 7 : Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

| Nom du plan d'eau        | Numéro du plan d'eau |
|--------------------------|----------------------|
| Armstrong, Lac           | 03429                |
| Bouleau, Lac du          | 03428                |
| Carrière, Lac            | 03424                |
| Épinette, Lac à l'       | 03427                |
| Iles, Lac des            | 03430                |
| Long, Lac                | 03425                |
| Long, Petit lac          | 03426                |
| McKenzie, Lac            | 03438                |
| Pins, Lac des            | 03435                |
| Porc-Épic, Lac du        | 67537                |
| Rory, Lac                | 03433                |
| Sept Îles, Petit lac des | 67533                |

## 7. Synthèse des résultats et conclusion

Le plan d'ensemencement de la zec des Anses est présenté sous la forme d'un tableau-synthèse. Celui-ci figure à l'annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2. Avec son plan d'ensemencement, la zec des Anses dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la zec des Anses pourra procéder à différents ensemencements dans 12 lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent **22 %** des plans d'eau du territoire (tableaux 7 et 8). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans **42** plans d'eau, ce qui équivaut à **78 %**.

**Tableau 8 : Synthèse des résultats**

| Situation                                                                                          | Nombre de plans d'eau | Nombre de plans d'eau où l'ensemencement est permis |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|
| Présence d'ombles chevaliers <i>oquassa</i>                                                        | 1                     | 0                                                   |
| Plan d'eau sans poissons                                                                           | 0                     | 0                                                   |
| Allopatric sans ensemencement                                                                      | 8                     | 0                                                   |
| Présence d'une espèce à statut précaire                                                            | 1                     | 0                                                   |
| Données insuffisantes                                                                              | 24                    | 0                                                   |
| Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne                                        | 2                     | 0                                                   |
| Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne                                         | 0                     | 0                                                   |
| Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s'il est inférieur à la moyenne | 2                     | 1                                                   |
| Cas particulier d'ensemencements inefficaces                                                       | 1                     | 1                                                   |
| Cas de protection d'un bassin versant                                                              | 7                     | 0                                                   |
| Lac en déficience d'oxygène                                                                        | 2                     | 0                                                   |
| Lacensemencé au cours des six dernières années                                                     | 11                    | 10                                                  |
| <b>Total des ensemencements permis</b>                                                             |                       | <b>12 (22 %)</b>                                    |
| <b>Total des ensemencements proscrits</b>                                                          |                       | <b>42 (78 %)</b>                                    |



## Bibliographie

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Lesensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38: p. 1672-1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs: Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poissons au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : [Production piscicole au Québec](#).

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin*: volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology*: volume 120 (2) p. 320-330.

ZEC DES ANSES (ZEA), 2024. Zec des Anses. Espace plein air pour la pêche, la chasse et la villégiature en Gaspésie. [en ligne]. [Réf. Novembre 2024]. Accessible sur le site Internet : [Activités plein air, Chasse et Pêche au Québec – Réseau Zec](#).



## Annexes



ANNEXE 1 :    Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la zec des Anses

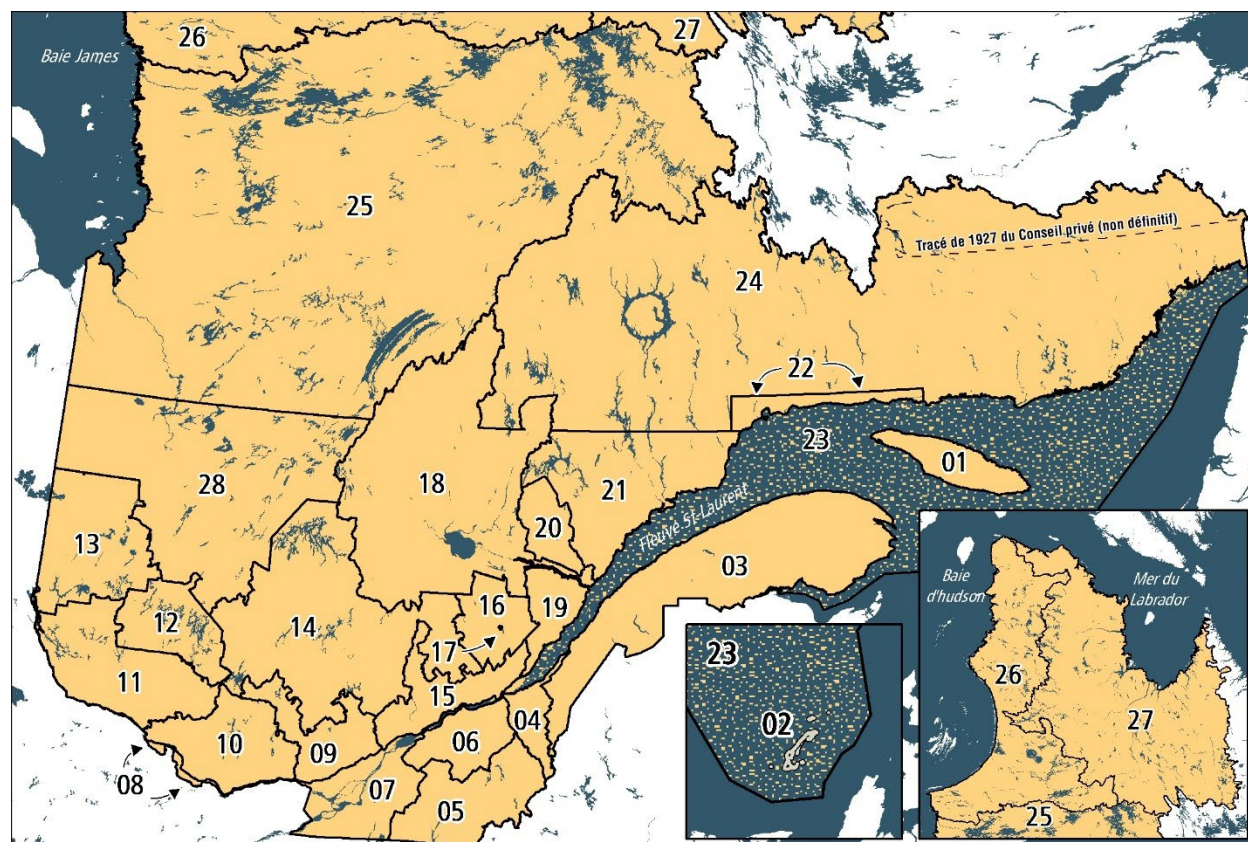
| N° du plan d'eau | Nom plan d'eau      | Longitude (degrés décimaux) | Latitude (degrés décimaux) | Superficie (ha) | Données insuffisantes | Présence                |                          | Lac sans poissons | Allopatrie - Lac jamais ensemencé | Rendement supérieur |         | Autres considérations         |                   |                  | Historique d'ensemencement |                                     | Conclusion | Espèce permise | Commentaires                                                                                                |
|------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------|---------|-------------------------------|-------------------|------------------|----------------------------|-------------------------------------|------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  |                     |                             |                            |                 |                       | Omble chevalier oquassa | Espèce à statut précaire |                   |                                   | ≤ 20 ha             | > 20 ha | Bassin versant                | Mise en valeur    | Cas particulier  | 2019-2024                  | Antérieur à la période de référence |            |                |                                                                                                             |
| 55343            | Anguille, Lac à l'  | -64,84083                   | 48,34201                   | 0,56            | Oui                   |                         |                          |                   |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 67568            | Anses, Lac des      | -64,81495                   | 48,33237                   | 3,49            | Oui                   |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 03429            | Armstrong, Lac      | -64,83533                   | 48,34530                   | 13,59           |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           |                                                                                                             |
| 70271            | Banane, Lac         | -64,89450                   | 48,32864                   | 1,53            |                       |                         |                          | Non               | Oui                               | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                        |
| 67532            | Blanc, Lac          | -64,76838                   | 48,36725                   | 1,73            | Oui                   |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Libre passage du poisson impossible vers le lac des Sept Îles.                                              |
| 67557            | Bleuets, Lac aux    | -64,84057                   | 48,37948                   | 0,54            |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   | En amont du lac des Sept Îles |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Nommé « lac de la Tour » par la zec.                                                                        |
| 55353            | Bleuets, Lac aux    | -64,83755                   | 48,37558                   | 1,31            | Oui                   |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   | En amont du lac des Sept Îles |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Nommé « lac aux Framboises » par la zec.                                                                    |
| 67531            | Boswell, Lac        | -64,87477                   | 48,33891                   | 1,84            |                       |                         |                          | Non               | Oui                               | Non                 | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                        |
| 67576            | Boswell, Petit lac  | -64,87942                   | 48,34318                   | 2,74            |                       |                         |                          | Non               | Oui                               | Non                 | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                        |
| 03428            | Bouleau, Lac du     | -64,83671                   | 48,35336                   | 5,51            |                       |                         |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           |                                                                                                             |
| 03432            | Brûlé, Lac          | -64,77310                   | 48,34336                   | 14,82           | Oui                   |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 67525            | Brûlots, Lac aux    | -64,74729                   | 48,36821                   | 0,48            | Oui                   |                         |                          |                   |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 03434            | Caché, Lac          | -64,92199                   | 48,35419                   | 5,29            |                       |                         |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                   | Habitat limitant | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Faible profondeur (moy. : 0,80 m et max. : 2 m).                                                            |
| 03424            | Carrière, Lac       | -64,87616                   | 48,38225                   | 6,62            |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           | Ensemencements de saumons atlantiques (1998).                                                               |
| 67556            | Castors, Lac aux    | -64,84616                   | 48,37808                   | 3,51            |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   | En amont du lac des Sept Îles |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 03427            | Épinette, Lac à l'  | -64,82616                   | 48,35697                   | 9,17            |                       |                         |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               | Pêche à la mouche |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           | L'ensemencement n'induit pas une augmentation significative du rendement.                                   |
| 67564            | Flèche, Lac en      | -64,83477                   | 48,35641                   | 0,82            |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Un seul ensemencement (1991).                                                                               |
| 19183            | Foin, Lac à         | -64,88784                   | 48,33258                   | 0,31            |                       |                         |                          | Non               | Oui                               | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                        |
| 55362            | Framboises, Lac aux | -64,83724                   | 48,37420                   | 0,21            | Oui                   |                         |                          |                   |                                   | S. O.               | S. O.   | En amont du lac des Sept Îles |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 01541            | Français, Lac des   | -64,75838                   | 48,34919                   | 11,99           | Oui                   |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Présence de l'anguille d'Amérique.                                                                          |
| 55366            | Goutte, Lac de la   | -64,76221                   | 48,35668                   | 1,29            | Oui                   |                         |                          |                   |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 03430            | Iles, Lac des       | -64,82306                   | 48,34722                   | 6,40            |                       |                         |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           |                                                                                                             |
| 67570            | Jaseur, Lac         | -64,82616                   | 48,32752                   | 0,50            | Oui                   |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                             |
| 67560            | Joncs, Lac aux      | -64,78588                   | 48,36391                   | 1,31            |                       |                         |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Présence de l'anguille d'Amérique. Libre passage du poisson impossible vers le lac des Sept Îles (barrage). |
| 03425            | Long, Lac           | -64,87005                   | 48,36864                   | 21,40           |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           | Présence de l'anguille d'Amérique.                                                                          |
| 03426            | Long, Petit lac     | -64,77616                   | 48,36391                   | 10,99           |                       | Non                     | Non                      | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           | Libre passage du poisson impossible vers le lac des Sept Îles (barrage).                                    |
| 03438            | McKenzie, Lac       | -64,91783                   | 48,33614                   | 32,63           |                       |                         |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                   |                  | Oui                        | Non                                 | Permis     | SAFO           |                                                                                                             |
| 03437            | McKenzie, Petit lac | -64,90755                   | 48,33919                   | 11,60           |                       |                         |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                   |                  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                        |

| N° du plan d'eau | Nom plan d'eau              | Longitude (degrés décimaux) | Latitude (degrés décimaux) | Superficie (ha)        | Données insuffisantes | Présence                       |                          | Lac sans poissons | Allopatrie - Lac jamais ensemencé | Rendement supérieur |         | Autres considérations         |                |                  | Historique d'ensemencement |                                     | Conclusion | Espèce permise | Commentaires                                                                                                                            |
|------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------|---------|-------------------------------|----------------|------------------|----------------------------|-------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  |                             |                             |                            |                        |                       | Ombre chevalier <i>oquassa</i> | Espèce à statut précaire |                   |                                   | ≤ 20 ha             | > 20 ha | Bassin versant                | Mise en valeur | Cas particulier  | 2019-2024                  | Antérieur à la période de référence |            |                |                                                                                                                                         |
| 03431            | Morrison, Lac               | -64,78255                   | 48,34725                   | 10,62                  | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 55350            | Pabok, Lac                  | -64,81755                   | 48,36141                   | 0,42                   | Oui                   |                                |                          |                   |                                   | S. O.               | S. O.   | En amont du lac des Sept Îles |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67534            | Pelle, Lac à la             | -64,82169                   | 48,36667                   | 0,82                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   | Connecté au lac des Sept Îles |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 55365            | Petit Lac, Le               | -64,77415                   | 48,36666                   | 0,29                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | Oui                 | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Libre passage du poisson impossible vers le lac des Sept Îles (barrage).                                                                |
| 03435            | Pins, Lac des               | -64,92561                   | 48,35169                   | 5,60                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                | Habitat limitant | Non                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           | Faible profondeur (moy. : 0,80 m et max. : 2 m).                                                                                        |
| 03436            | Plat, Lac                   | -64,93060                   | 48,34280                   | 3,82                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                | Risque d'anoxie  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée. Faible profondeur (moy. : 0,5 m et max. : 1 m).                                                                    |
| 67558            | Poire, Lac en               | -64,78338                   | 48,37447                   | 2,73                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Libre passage du poisson impossible vers le lac des Sept Îles (barrage).                                                                |
| 67537            | Porc-Épic, Lac du           | -64,81921                   | 48,34558                   | 2,70                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           |                                                                                                                                         |
| 67535            | Rat Musqué, Lac             | -64,82891                   | 48,36640                   | 0,68                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | Oui                 | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67566            | Rioux, Lac                  | -64,79907                   | 48,34439                   | 1,35                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67562            | Roches, Lac aux             | -64,76637                   | 48,35112                   | 1,27                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67559            | Rond, Lac                   | -64,77489                   | 48,37264                   | 0,46                   |                       |                                |                          | Non               | Oui                               | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                                                    |
| 03433            | Rory, Lac                   | -64,82755                   | 48,34169                   | 14,47                  |                       |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           |                                                                                                                                         |
| 03460            | Rory, Petit lac             | -64,83366                   | 48,34002                   | 3,79                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67561            | Sans Nom, Lac               | -64,76421                   | 48,35752                   | 1,17                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67578            | Saucier, Lac                | -64,84219                   | 48,35931                   | 4,07                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                | Risque d'anoxie  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Faible profondeur (moy. : 0,70 m et max. : 1 m).                                                                                        |
| 67567            | Sauteux, Lac                | -64,80511                   | 48,33722                   | 1,04                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 01550            | Sept Îles, Lac des          | -64,80838                   | 48,35669                   | 188,71                 |                       | Oui                            | Oui                      | Non               |                                   | S. O.               | Non     |                               |                |                  | Oui                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Ensemencement de saumons atlantiques en 1981. Présence de l'ombre chevalier <i>oquassa</i> et de l'anguille d'Amérique.                 |
| 67533            | Sept Îles, Petit lac des    | -64,79116                   | 48,36197                   | 2,88                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               | Pêche d'hiver  |                  | Oui                        | Oui                                 | Permis     | SAFO           | Pêche d'hiver pour relève à la pêche. Présence de l'anguille d'Amérique. Libre passage du poisson impossible vers le lac des Sept Îles. |
| 67575            | Stibre, Lac à               | -64,92505                   | 48,34364                   | 1,33                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Ensemencement de SAFO en 1988 et 1990.                                                                                                  |
| 55342            | Suisse, Lac du              | -64,82644                   | 48,33058                   | 0,47                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67577            | Tour, Lac de la             | -64,84056                   | 48,34506                   | 0,69                   | Oui                   |                                |                          |                   |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Nommé « lac du Garrot » par la zec.                                                                                                     |
| 67536            | Twyman, Lac                 | -64,78949                   | 48,35364                   | 3,12                   |                       |                                |                          | Non               |                                   | Non                 | S. O.   | En amont du lac des Sept Îles |                |                  | Non                        | Oui                                 | Proscrit   |                | Ombre chevalier <i>oquassa</i> en aval.                                                                                                 |
| 67569            | Vasière, Lac de la          | -64,79782                   | 48,33114                   | 0,94                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
| 67530            | Vieux Soixante-Neuf, Lac du | -64,91154                   | 48,37513                   | 1,30                   |                       |                                |                          | Non               | Oui                               | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                | Allopatrie présumée.                                                                                                                    |
| 55347            | Zéro, Lac                   | -64,83477                   | 48,35864                   | 1,32                   | Oui                   |                                |                          | Non               |                                   | S. O.               | S. O.   |                               |                |                  | Non                        | Non                                 | Proscrit   |                |                                                                                                                                         |
|                  |                             |                             |                            | ENSEMENCEMENT INTERDIT |                       |                                |                          |                   | 42                                |                     |         |                               | 78 %           |                  |                            |                                     |            |                |                                                                                                                                         |
|                  |                             |                             |                            | ENSEMENCEMENT PERMIS   |                       |                                |                          |                   | 12                                |                     |         |                               | 22 %           |                  |                            |                                     |            |                |                                                                                                                                         |





## ANNEXE 2 : Zones aquacoles





## ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement

### Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

- *Ensemencement de sauvegarde*

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poissons. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

- *Ensemencement de repeuplement*

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de l'état qu'elle avait avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

- *Ensemencement de réintroduction*

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

## Ensemencements de mise en valeur

Les ensencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

- *Ensemencement d'introduction*

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

- *Ensemencement de soutien*

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour répondre aux besoins de la pêche sportive.

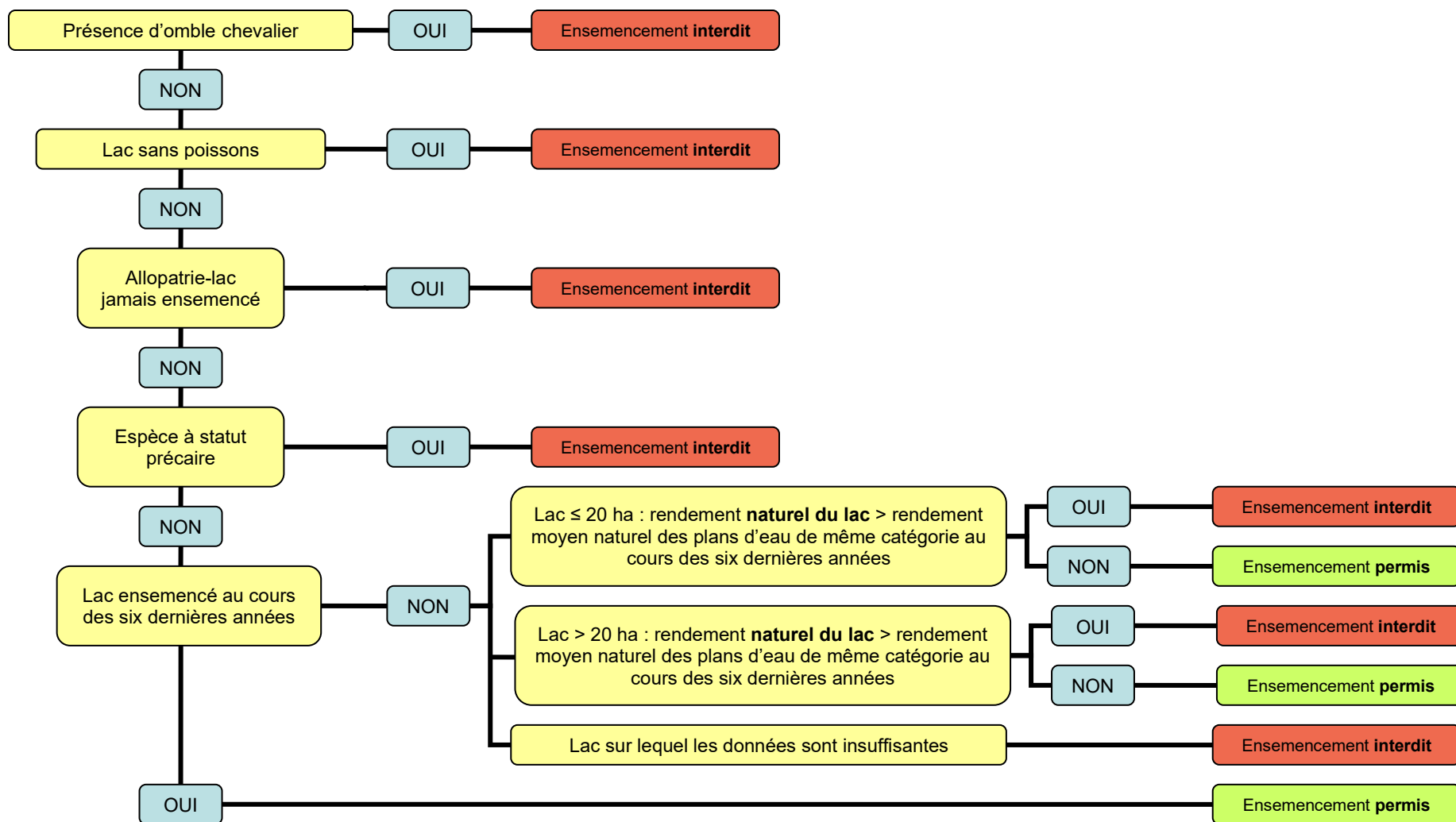
- *Ensemencement de dépôt-retrait*

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante dans un lac ou un cours d'eau.

- *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

## ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine



***Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs***

**Québec** 